DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE THISE
4 rue de Besançon
25220 -THISE

2026/37

DP

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026 – 66

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
VU la cérémonie à l'occasion du 108 ème anniversaire de l'Armistice 1918 se déroulant du mercredi 11 novembre 2026 et comprenant un défilé de la place de l'Amitié au monument aux Morts ainsi qu'une cérémonie statique au monument, le tout entre 10h30 et 13h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation sera interdit autour du Monument aux morts le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 08h jusqu'à 13h30 mais le stationnement sera autorisé dans les rues du Monument et des Andiers entre le Monument aux Morts et la rue du Trébignon.

ARTICLE 2 :
La route sera barrée « rue des Andiers » et « rue du Monument » ce jour de 08h00 à 13h30.

ARTICLE 3 :
La circulation sera barrée entre 10h30 et 12h00 rue de Besançon, de l'angle de la rue des Ecoles à l'angle de la rue du Trébignon. Elle sera interdite également à la circulation rue de Besançon à l'angle de la rue du Rondey ainsi qu'à l'angle avec la rue Jean d'Abbans, jusqu'à la rue des Ecoles pendant le défilé.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les Services Technique de la Commune.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.
SDIS 25

MAIRIE DE THISE (DOUBS)

Fait à Thise, le 02 novembre 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/85816